



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de janvier, à 20h00, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Johann FAUSSOT

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Démissionnaire				
BUFFETEAU Annie	Démissionnaire				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				Pouvoir à M. RAGON Damien jusqu'à 20h55 (heure d'arrivée)
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Démissionnaire				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				Pouvoir à M. RICHIER Philippe
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				Pouvoir à Mme LELOT Christine
POLO Frédérique	Démissionnaire				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	11	8-9	2	0	2-3



ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	3
I- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE PATRIMOINE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2024	4
II- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ECHELLE C3	5
III- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BATIMENTS PUBLICS	7
IV- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE RELATIVE A LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES DU FOUGERAIS »	9
V- BAIL RURAL PARCELLE ZE 100	16
VI- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	17
VII- PASSEPORT DU CIVISME	17
VIII- ANIMATIONS SAISONS TOURISTISQUES	17
IX- SORTIE DE PRODUITS DU STOCK DE LA BOUTIQUE DU DONJON	18
X- SCOLARISATION HORS COMMUNE	18
XI- CHAUFFAGE DE L'EGLISE	19
XII- PROTOCOLE 30 MILLIONS D'AMIS	19
XIII- DEVIS ALARME ATELIER TECHNIQUE	19
XIV- QUESTIONS DIVERSES	19
XV- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL	19
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	20
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024	20
ANNEXES	21



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à l'unanimité des présents.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2023-02-08)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

2023-009
20/12/2023
10 Rue du Donjon
AD 360 / AD 361 / AD 362 / AD 363 / AD 367
UA
AD 360 138m2
GENAIS Albert
Me LOEVENBRUCK - 29 Rue Nationale 85110 CHANTONNAY
Commune de Bazoges-en-Pareds
40 000
Renonciation
A2023-12-10-URB
20/12/2023

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

NEANT



I- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE PATRIMOINE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2024

D2024-01-001

VU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

CONSIDERANT

Considérant que l'apprenti recruté le 1^{er} septembre 2023 a démissionné le 9 janvier dernier.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'organisation de la saison 2024 du donjon du 1 avril au 30 septembre 2024.

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement saisonnier de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 6 mois du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent du patrimoine
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, grade d'Adjoint du Patrimoine
- Niveau de rémunération : Indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine et le cas échéant, le régime indemnitaire,



- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	11	6	7	3	10	0	10	10	0

II- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ECHELLE C3

D2024-01-002

VU

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du patrimoine actuellement Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en 1ère classe, il convient donc de créer un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et de 2ème classe à compter du 01/02/2024.

PROPOSITION DU MAIRE

- la création d'un emploi d'agent du patrimoine comme suit :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CLASSE	EHELLE	QUOTITE HORAIRE
PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE	PRINCIPAL	1ERE ET 2EME	C3	TEMPS COMPLET (35 Heures)

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,**
- nature des fonctions : agent du patrimoine
- Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La suppression du poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe se fera après avis du Comité Social Territorial.

M. DOTHEE Jean Luc arrive à 20h25

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	11	6	8	3	11	2	9	9	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 6 sur 21



III- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BATIMENTS PUBLICS

D2024-01-003

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service Espaces verts/Entretien des bâtiments publics, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du au (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics et des espaces verts.

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 01/03/2024 jusqu'au 30/09/2024 un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à temps complet pour 35h (35h00) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts et, autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,



- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur le premier échelon de l'indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEBAT :

Christine LELOT explique qu'avec l'arrivée du printemps, il y a un accroissement des tâches (espaces verts et voirie).

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	11	6	8	3	11	1	10	10	0

Mme CAILLEAUD Véronique arrive à 20h55.



IV- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE RELATIVE A LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES DU FOUGERAIS »

D2024-01-004

ANNEXE A

EXPOSE DES MOTIFS

La modification des statuts proposée porte sur 3 volets :

1) Ajout de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » au 1^{er} janvier 2024

Par arrêté préfectoral n°2023-DCL-BCL-1482, le Préfet a entériné la création au 1er janvier 2024 de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » en lieu et place des communes de Cezais, Saint-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux.

Il convient donc de mettre à jour les statuts comme suit :

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les ~~14 16~~ Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
GEZAIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	



2) Modification de l'article 6 :

Il convient :

- de mettre à jour l'article 6 comme suit : « Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de ~~la Châtaigneraie~~ **Fontenay-le-Comte** ».

3) Clarification de la compétence « énergies renouvelables »

Le Syndicat départemental d'électrification de la Vendée (SyDEV) a été créé le 1^{er} juillet 1950.

Le 26 décembre 1997, les communes de Vendée ont unanimement décidé d'étendre ses compétences en matière d'énergie : en le renommant Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée.

Le SyDEV, devenu syndicat mixte fermé à la carte en 2013, a ensuite étendu son périmètre en 2017 à toutes les communautés de communes de Vendée en intégrant dans ses statuts, alors approuvé par les 253 communes de Vendée.

2.1 Rappel du cadre des compétences obligatoires exercées par le SyDEV

- Distribution publique d'électricité et de gaz



- Négociation et conclusion des contrats de concession et contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions ;
- Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz
- Établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L5212-24 du CGCT ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, conformément aux cahiers des charges des concessions ;
- Réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals de gaz ou d'électricité basse tension dont l'objet ou l'effet est d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement des réseaux publics relevant de sa compétence ;
- Missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ou à la fourniture de gaz de dernier recours, qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs ;
- Aménagement, exploitation directe ou par le concessionnaire de la distribution d'électricité de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence ;
- Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L2224-35 et L2224-36 du code général des collectivités territoriales ;
- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité » mentionnée à l'article L337-3 du code de l'énergie et du « tarif spécial de solidarité » mentionné à l'article L445-5 du code de l'énergie ou de toute autre tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) dans les conditions prévues aux articles L222-1 du code de l'environnement et L321-7 du code de l'énergie ;
- Participation à la mise en œuvre d'un service de flexibilité locale sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- Déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents (Smart grids) ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

○ Production d'électricité

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SyDEV aménage, exploite, fait aménager et fait exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, à l'exclusion des systèmes de cogénération, comme décrit ci-après :

- les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance installée supérieure ou égale à 30 kWc,
- les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance installée supérieure ou égale à 500 kW sont visées,
- toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant d'autres énergies renouvelables.

2.2 Clarification des statuts de la Communauté de communes en matière d'énergies renouvelables

A ce jour, en matière d'énergies renouvelables :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 11 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- Le SyDEV est donc notamment compétent pour toute production photovoltaïque égale ou supérieure à 30 kWc (environ 150 à 200 m² de panneaux ?)
- A la demande de la Préfecture (recours gracieux reçu le 1^{er} août 2023 contre la délibération n°C113/2023 portant sur l'intérêt communautaire), il est nécessaire que la Communauté de communes en prenne clairement acte dans ses statuts, en précisant qu'en-dessous, elle reste compétente sur les seuls équipements communautaires.
- Au final, rien ne change pour les équipements communaux, qui, comme depuis au moins 2017, sont gérés :
 - o par le syDEV pour les productions importantes ;
 - o et au-dessous de la compétence obligatoire du SyDEV, par les communes.

Qui intervient ?	Commune	CCPLC	SyDEV
Sur quels équipements ?	Sur les équipements communaux	Sur les équipements communautaires	Sur les équipements communaux et communautaires
Installation de production photovoltaïque	Puissance inférieure à 30 kWc	Puissance installée inférieure à 30 kWc	Puissance installée supérieure ou égale à 30 kWc
Installation de production éolienne	Puissance installée inférieure à 500 kW	Puissance installée inférieure à 500 kW	Puissance installée supérieure ou égale à 500 kW.
Toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant d'autres énergies renouvelables	Non compétent.	Non compétent.	X

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 12 sur 21



Comme convenu avec tous les maires présents à la réunion organisée avec le SyDEV le 30 novembre 2023, il est donc envisagé d'intégrer dans les statuts de la Communauté de communes la compétence en matière d'« énergies renouvelables » libellée comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

Cette modification n'aura donc aucun impact sur la compétence communale, mais doit cependant être présentée au vote des communes membres pour recueillir leur adhésion sur la forme.

VU

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C234/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de prise de compétence « énergies renouvelables » et de la création de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » ;



CONSIDERANT

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

PROPOSITION DU MAIRE

- **APPROUVE [ou REFUSE]** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à clarifier sa compétence « énergies renouvelables » et à prendre acte de la création de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais », tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- en modifiant l'article 1^{er} comme suit :

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les ~~14 16~~ Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
GEZAIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	

- en ajoutant la compétence « Energies renouvelables » comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables



En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.
 - En modifiant le groupe 2.1 Environnement comme suit :

2.1 Groupe : Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ~~Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

- En modifiant l'article 6 comme suit : « Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier ~~de la Châtaigneraie-Fontenay-le-Comte~~ ».

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	11	6	9	2	11	2	9	9	0

V- BAIL RURAL PARCELLE ZE 100

D2024-01-005**Voir le bail ANNEXE B**

VU

ARTICLE L. 411 - 4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

« Les contrats de baux ruraux doivent être écrits.

A défaut d'écrit (...) les baux conclus verbalement (...) sont censés être faits pour neuf ans aux clauses et conditions fixées par le contrat-type établi par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (...) »

CONSIDERANT

Afin de mettre à jour un bail rural concernant la parcelle ZE 100 de 0,142 ares.

PROPOSITION DU MAIRE :

- Approuver le bail ci-joint
- Autoriser le Maire à signer le bail ci-joint

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	11	6	9	2	11	0	11	11	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VI- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Joëlle MACE

Election à prévoir avec les deux écoles.

Il en faut 12 maximum et 6 par école.

VII- PASSEPORT DU CIVISME

Véronique CAILLEAUD

Il convient de reporter le projet pour 2024/2025.

VIII- ANIMATIONS SAISONS TOURISTISQUES

Denis GIACOMAZZI

La région finance un projet de musique tous les ans et aide les communes qui ont un jardin labellisé « jardin remarquable ».

Spectacle 3^{ème} week-end de juin.

Danse contemporaine.

6 danseurs et 3 musiciens.

Coût : 960 euros TTC dont la SACEM.

Pour : 9



IX- SORTIE DE PRODUITS DU STOCK DE LA BOUTIQUE DU DONJON

D2024-01-006

VU

Le CGCT,

La délibération D2021_04_08 du conseil municipal du 2 avril 2021,

CONSIDERANT

La nécessité de sortir les produits suivants du stock de la boutique du donjon pour les offrir :

- 1500 marque-pages
- 950 cartes postales

PROPOSITION

D'accepter la sortie des produits suivants du stock de la boutique du donjon pour les offrir :

- 1500 marque-pages
- 950 cartes postales

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	11	6	9	2	11	0	11	11	0

X- SCOLARISATION HORS COMMUNE

Un enfant de 9 ans diagnostiqué TDAH est déscolarisé. La famille habite à Bazoges-en-Pareds.

Les parents demandent une scolarisation à l'école publique de Rives du Fougerais (Saint-Sulpice-en-Pareds) où il y a une pédagogie différenciée.

Les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité.



XI- CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Le chauffage de l'église n'est pas aux normes. Il convient de décider si le chauffage est remplacé ou non, auquel cas le bâtiment ne sera plus chauffé.

XII- PROTOCOLE 30 MILLIONS D'AMIS

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été mise en place pour la stérilisation des chats. Il convient de la renouveler.

Les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité.

XIII- DEVIS ALARME ATELIER TECHNIQUE

Les conseillers municipaux sont d'accord sur le principe de mettre une alarme à l'atelier.

XIV- QUESTIONS DIVERSES

Véronique CAILLEAUD explique qu'il reste 12 colis des aînés après avoir réalisé la distribution.

Par conséquent, elle propose de les distribuer aux agents communaux.

XV- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 23 février 2024 à 20h00

Vendredi 15 Mars 2024 à 20h00

XVI- COMMISSIONS

Tourisme : samedi 17 février à 10h00

Cantine : jeudi 8 février à 19h30

La séance est levée à 22h30.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **19** sur **21**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024_01_001	Emploi saisonnier Patrimoine	26/01/2024	14/02/2024	14/02/2024
D2024_01_002	Emploi Adjoint du patrimoine principal	26/01/2024	14/02/2024	14/02/2024
D2024_01_003	Emploi temporaire Espaces Verts / Bâtiments	26/01/2024	14/02/2024	14/02/2024
D2024_01_004	Changement de statut communauté de communes	26/01/2024	14/02/2024	14/02/2024
D2024_01_005	Bail rural	26/01/2024	14/02/2024	14/02/2024
D2024_01_006	Sortie des produits du stock de la boutique du donjon	26/01/2024	23/02/2024	23/02/2024

Le secrétaire de séance,

Johann FAUSSOT

Le Maire,

Philippe RICHIER



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 20 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ANNEXES

A) Statuts communauté de communes

B) Bail rural

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **21** sur **21**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2024					
ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				M. RAGON Damien jusqu'à 20h55 (arrivée)
CESAR Jean-François	Conseiller				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller		X		M. RICHIER Philippe
MACE Joëlle	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère		X		Mme LELOT Christine
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	11	9	2		

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 15/12/2023

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

FAUSSOT Johann

Le Maire, Philippe RICHIER



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075